

## **Séance du 16 décembre 2013**

**Présents:** BUCHET B., Bourgmestre  
DELIZEE J-M., SCHELLEN B., LECLERCQZ-DECOCK F., ROSCHER-PRUMONT F.,  
Echevins ;  
LEBRUN M., BOUVY A., BAUDOUX E., BOUKO A., MONTY J., COULONVAL D., LAPOTRE  
D., PREUMONT P., DUBOIS G., DELIZEE-LAHR N., CAMBIER J-M., BERGER N. ,  
Conseillers  
PHILIPPE S., Directrice générale ,

### **Objet : PROCES VERBAL**

Le Conseil Communal,

Le Président déclare la séance ouverte à 20 heures

Sont absents en début de séance, Messieurs Etienne BAUDOUX et Daniel COULONVAL, excusés

A l'unanimité des membres présents, le Conseil accepte l'urgence pour les points suivants :

1. Motion en faveur du maintien des Bureaux Fédéraux du SPF Finances.
2. A) CPAS – Démission – Conseillère – Acceptation
- 2 B) CPAS – Election de plein droit en remplacement d'une Conseillère démissionnaire
3. Avant projet – Nouvelle infrastructure sportive – Football de Nismes – Information
4. Approbation de la Tutelle Financière – Information
  - Taxe additionnelle à l'IPP – Exercice 2014
  - Taux des centimes additionnels au précompte immobilier – Exercice 2014

#### **1. Intercommunales – Assemblées Générales – Ordres du jour – Approbation**

##### **A) IMIO le 17 décembre 2013**

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales et notamment les articles 14 et 15 ;  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-34 et L1523-11 ;

Vu que la Commune de Viroinval est associée à l'intercommunale IMIO (Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle) ;

Vu les dispositions reprises dans les statuts de l'intercommunale et notamment l'article 23 ;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale qui se tiendra le 17 décembre 2013, à savoir :

Présentation du Plan Stratégique 2014\*2016

Présentation du budget 2014

Conditions de rémunération des administrateurs.

Désignation de nouveaux administrateurs afin d'atteindre les 30 administrateurs requis.

DECIDE à l'unanimité des membres présents:

Article 1 : D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale d'IMIO qui se tiendra le 17 décembre 2013.

Article 2 : De charger ses délégués MM BOUVY Alain, BUCHET Bruno, BERGER Nathanaëlle, LAPOTRE Didier, SCHELLEN Baudouin de prendre part à la dite Assemblée Générale d'IMIO.

Article 3 : Une copie conforme de la présente décision sera transmise à IMIO.

##### **B)AIEG le 19 décembre 2013**

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale A.I.E.G.;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale du 19 décembre 2013 par lettre recommandée datée du 15 novembre 2013, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, à savoir :

1. Plan Stratégique 2014 -2016
2. Exclusion de TECTEO et annulation Parts « D » : Apport en usage
3. Remplacement d'un Administrateur ( cooptation) et désignation d'un nouvel Administrateur.

Considérant les dispositions du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;  
Considérant que la commune est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par : BOUVY Alain, BUCHET Bruno, DELIZEE-LAHR Nadège, LAPOTRE Didier, SCHELLEN Baudouin  
DECIDE à l'unanimité des membres présents,  
D'approuver l'ordre du jour de ladite assemblée, repris ci-dessus.  
De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance du 16 décembre 2013.  
De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée

## **2 Reprise des parts A du secteur « Electricité IDEG » par IDEFIN**

Attendu que la Commune est actuellement affiliée à l'intercommunale IDEG et qu'elle y détient 7.255 parts A dans le secteur électricité et 1 part A dans le secteur gaz ;  
Attendu que la Commune est actuellement affiliée en IDEFIN ;  
Vu que par courrier du 14 février 2013 la Commune interroge IDEG quant à l'intérêt technique ou autre de maintenir son affiliation à celle-ci, puisque le réseau de distribution d'électricité de son territoire est géré par l'AIEG et qu'elle ne dispose pas du gaz ;  
Vu que par courrier du 28 mars 2013, IDEG répond à la Commune qu'il n'y a pas d'obstacle technique au retrait de celle-ci, son affiliation n'étant plus que purement administrative, et propose que dans le cas d'un retrait, des contacts soient pris avec IDEFIN ;  
Vu que par courrier du 29 mars 2013, IDEG transmet à IDEFIN copie de son courrier du 28 mars adressé à la Commune ;  
Vu qu'en cas de retrait d'IDEG, les modalités de traitement des parts que détient la commune dans son capital sont à déterminer et qu'IDEG préconise la piste du rachat des parts par IDEFIN, afin d'éviter une procédure de remboursement et d'annulation de parts ;  
Vue que dans son courrier du 14 février 2013 adressé à IDEG, la commune précise que, sur base de la valeur comptable nette, les parts A du secteur « Electricité » ont une valeur de 173.104,30 €, soit une valeur unitaire de 23,86 €, tandis que la part A du secteur « Gaz » vaut 17,13 € et que ces valeurs sont confirmées à IDEFIN par IDEG sur base de la situation comptable arrêtée au 31 décembre 2012 ;  
Vu que la commune est membre de la centrale de marché énergie d'IDEFIN, ce qui requiert son affiliation à l'intercommunale, puisque les dispositions statutaires précisent que l'affiliation en IDEFIN ne peut être maintenue que moyennant une affiliation effective en IDEG ;  
Vu qu'il ressort qu'il serait possible de limiter la détention de parts de la Commune au sein de l'intercommunale IDEG à une part par secteur et que cela permettrait à la commune de rester affiliée aux deux intercommunales et de pouvoir continuer à bénéficier de la centrale de marché « énergie » d'IDEFIN ;  
Vu le courrier adressé par IDEFIN à la commune en date du 25 juin 2013 au sujet de la régularisation de cette situation précisant qu'il pourrait être envisagé que 7.254 des parts A détenues par la commune dans le secteur « Electricité » d'IDEG soient reprises par IDEFIN, sur base de la valeur comptable nette arrêtée au 31 décembre 2012 de 23,86 €, soit un montant total de 173.080,44 € ;  
Vu le processus actuellement en cours de fusion des huit gestionnaires de réseau de distribution, dont IDEG fait partie, et, partant, de constitution d'un GRDU (Ores Assets).  
Vu que la cession des parts ne pourra avoir lieu qu'après la constitution effective d'ORES Assets du fait du rapport d'échange établi dans le cadre de la fusion des GRD et, en tout état de cause, au plus tôt au 1er janvier 2014.

DECIDE à :

De soumettre au Conseil d'Administration d'IDEFIN et d'IDEG ou, le cas échéant, d'ORES Assets en cas de constitution de celui-ci, la possibilité de céder 7.254 des parts A actuellement détenues par la commune dans le capital d'IDEG secteur électricité à IDEFIN sur base de la valeur comptable nette arrêtée au 31 décembre 2012 en IDEG de 23,86 €, soit un montant total de 173.080,44 € ;  
De demander à ORES Assets et IDEFIN, en cas de constitution du GRDU, de réévaluer le nombre de parts à céder au regard du rapport d'échange de fusion ;  
De maintenir son affiliation en IDEG ou, le cas échéant, en ORES Assets en cas de constitution de celui-ci, a raison d'une part A pour le secteur électricité et d'une part A pour le secteur gaz.  
De charger le Collège communal de la bonne exécution de la présente décision.

## **3.Acquisition d'un module de gestion de cartes d'identités électroniques – Approbation des conditions et du mode de passation**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 3° b (fournitures complémentaires - renouvellement partiel ou extension) ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 novembre 2005 arrêtant le principe de l'acquisition d'un logiciel pour le service des Affaires Civiles ;

Vu la délibération du Collège Echevinal du 25/11/2005 décidant l'acquisition en procédure négociée du logiciel SAPHIR auprès de la CIGER S.A (devenue ADEHIS).

Considérant que ce logiciel est actuellement utilisé au sein du service Population et que ce module complémentaire de gestion des cartes d'identité permettra de gérer de manière efficiente le renouvellement des cartes d'identité électroniques ;

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Acquisition d'un module de gestion des cartes d'identité électroniques ", le montant estimé s'élève à 946,55 € hors TVA ou 1.145.33 €, 21% TVA comprise;

Considérant que ce prix comprend l'acquisition d'un module de gestion des cartes d'identité électroniques ainsi que l'acquisition, la préparation et la livraison d'une douchette Unitech MS337 2D Image Scanner ;

Considérant qu'il est donc proposé d'attribuer le marché par Procédure Négociée Sans Publicité;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 104/742-53 (n° de projet 20130004) présentant à ce jour un solde disponible de 16.810,72 €;

Considérant que ce crédit sera financé par fonds propres;

Considérant que dans le cadre de l'acquisition de ce module, deux agents (Arianne MARION et Morine COLIN) du service population suivront la formation de 3 heures à l'utilisation de ce module chez ADEHIS ;

Considérant que les frais de formation pour deux agents s'élèvent à 187,36€ hors TVA ou 226,71€ TVA comprise ;

Considérant que pour ces formations, des crédits appropriés seront inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2014, article 104/123-17 ;

Considérant que l'acquisition de ce module donne lieu à une maintenance dont le montant s'élève à 8,44€ hors TVA ou 10,21€ TVA comprise par mois ;

Considérant que pour la maintenance, des crédits appropriés seront inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2014, article 104/123-13 ;

Considérant qu'une indexation pourra toutefois être appliquée aussi bien à la maintenance qu'aux diverses prestations proposées par le fournisseur telles les formations et les installations ;

Sur proposition du Collège,

Décide à l'unanimité des membres présents ;

Art. 1er : D'approuver le marché public ayant pour objet "Acquisition d'un module de gestion des cartes d'identité électroniques ". Le montant est estimé à 946,55 € hors TVA ou 1.145,33 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : Le marché précité est attribué par Procédure Négociée Sans Publicité.

Art. 3 : Le marché dont question à l'article 1 sera financé au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 104/742-53 (n° de projet 20130004).

Art. 4 : De souscrire à une formation de 3 heures chez ADEHIS pour Mesdames Arianne MARION et Morine COLIN pour le montant de 187,36€ hors TVA par personne ou 226,71€ TVA comprise.

Art. 5 : De prélever les dépenses de formation des crédits qui seront inscrits au budget ordinaire 2014, article 104/123-17.

Art. 6 : De souscrire au contrat de maintenance du module de gestion des cartes d'identité électroniques pour un montant de 8,44€ hors TVA ou 10,21€ TVA comprise par mois.

Art. 7 : De prélever les dépenses relatives à la maintenance des crédits qui seront inscrits au budget ordinaire 2014, article 104/123-13.

Art. 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

#### **4. Salle communale d'Oillooy - Remplacement des châssis des annexes – Approbation des conditions et du mode de passation**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant que le Service des Finances et le Service des travaux ont établi un cahier des charges N° 2013196 pour le marché ayant pour objet "Remplacement des châssis des annexes de la salle communale d'Olloy";

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Remplacement des châssis des annexes de la salle communale d'Olloy", le montant estimé s'élève à 4.160,00 € hors TVA ou 5.033,60 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé d'attribuer le marché par Procédure Négociée Sans Publicité;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 764/723-60 (n° de projet 20130043) présentant à ce jour un solde disponible de 5.500,00 €;

Considérant que ce crédit sera financé par fonds propres;

Vu la souhait du Collège communal en séance du 27 novembre 2013 d'étendre le contenu du marché au local de gauche ;

Sur proposition du Collège,

Décide à l'unanimité des membres présents;

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N°. 2013196 et le montant estimé du marché ayant pour objet "Remplacement des châssis des annexes de la salle communale d'Olloy", établis par le Service des Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 4.160,00 € hors TVA ou 5.033,60 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : Le marché précité est attribué par Procédure Négociée Sans Publicité.

Art. 3 : Le marché dont question à l'article 1 sera financé au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 764/723-60 (n° de projet 20130043).

Art. 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

##### **5. Etude de stabilité et de restauration des murs d'enceinte de la tourelle et de l'ancienne église Saint Lambert– Travaux de carottage - Approbation des conditions et du mode passation.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision du Collège communal du 20 juillet 2011 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché ayant comme objet "Etude de stabilisation et de restauration des murs d'enceinte, de la tourelle et de l'ancienne église Saint-Lambert" à Atelier Philippe Dulière, Rue Picard 22 à 1080 Bruxelles; Considérant que l'auteur de projet, Atelier Philippe Dulière, Rue Picard 22 à 1080 Bruxelles a établi un premier cahier des charges pour le marché ayant pour objet "Etude de stabilisation et de restauration des murs d'enceinte, de la tourelle et de l'ancienne église Saint-Lambert – Travaux de carottage";

Vu la décision du Conseil communal en séance du 29 octobre 2012 relative à l'approbation des conditions et du mode de passation concernant cette première procédure de marché ;

Vu la décision du Collège communal en séance du 13 novembre 2012 concernant l'approbation des firmes à consulter et fixant la date du 6 décembre 2012 comme date limite pour l'introduction des offres ;

Considérant qu'aucune offre n'a pas été reçue suite à cette première consultation ;

Considérant le mail de Monsieur Baronheid de l'Atelier d'Architecture Philippe Dulière du 14 janvier 2013, nous donnant les coordonnées d'une entreprise supplémentaire à consulter et ajouter à la liste des 2 firmes déjà consultées ;

Vu la décision du Collège communal en séance du 25 janvier 2013 de relancer la consultation de candidats et d'approuver une liste d'entreprises élargie en fixant la date limite du 20 février 2013 pour l'introduction des offres ;

Considérant qu'une nouvelle fois, aucune offre n'a été reçue suite à cette seconde consultation ;

Considérant que l'auteur de projet, Atelier Philippe Dulière, Rue Picard 22 à 1080 Bruxelles a établi un second cahier des charges pour le marché ayant pour objet "Etude de stabilisation et de restauration des murs d'enceinte, de la tourelle et de l'ancienne église Saint-Lambert – Travaux de carottage", reprenant la nouvelle législation en vigueur au niveau des Marchés Publics et que celui-ci a été reçu par mail en date du 14 novembre 2013;

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Etude de stabilisation et de restauration des murs d'enceinte, de la tourelle et de l'ancienne église Saint-Lambert – Travaux de carottage", le montant estimé s'élève à 12.960,00 € hors TVA ou 15.681,60 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé d'attribuer le marché par Procédure Négociée Sans Publicité;

Considérant que des crédits appropriés seront inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 124/723-60 (n° de projet 20110012) ;

Considérant que ce crédit sera financé par emprunts ;

Sur proposition du Collège,

Décide à l'unanimité des membres présents;

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché ayant pour objet "Etude de stabilisation et de restauration des murs d'enceinte, de la tourelle et de l'ancienne église Saint-Lambert", établis par l'auteur de projet, Atelier Philippe Dulière, Rue Picard 22 à 1080 Bruxelles. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 12.960,00 € hors TVA ou 15.681,60 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : Le marché précité est attribué par Procédure Négociée Sans Publicité.

Art. 3 : Le marché dont question à l'article 1 sera financé au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 124/723-60 (n° de projet 20110012).

Art. 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

## **6. Création d'un espace multisports et d'une aire de jeux sur le site de l'ancienne gare de Treignes – Approbation des conditions et du mode de passation**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant que le Service des Finances et le Service des travaux ont établi un cahier des charges N° 2013194 pour le marché ayant pour objet "Création d'un espace multisports et d'une aire de jeux sur le site de l'ancienne gare de Treignes ";

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Création d'un espace multisports et d'une aire de jeux sur le site de l'ancienne gare de Treignes ", le montant estimé s'élève à 121.611,80 € hors TVA ou 147.150,28 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé d'attribuer le marché par Appel d'Offre Ouvert;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 421/721-60 (n° de projet 20130014) présentant à ce jour un solde disponible de 250.000,00 €;

Considérant que ce crédit sera financé par emprunt et subside ;

Sur proposition du Collège,

Décide à l'unanimité des membres présents ;

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2013194 et le montant estimé du marché ayant pour objet "Création d'un espace multisports et d'une aire de jeux sur le site de l'ancienne gare de Treignes ", établis par le Service des Finances et le Service des travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges. Le montant est estimé à 121.611,80 € hors TVA ou 147.150,28 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : Le marché précité est attribué par Appel d'Offre Ouvert.

Art. 3 : Le marché dont question à l'article 1 sera financé au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 421/721-60 (n° de projet 20130014).

Art. 4 : Le maximum de subsides sera demandé aux instances subsidiantes (Infrasports).

Art. 5 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

## **7. Etude de l'aménagement de la nouvelle infrastructure sportive pour le football de Nismes – Approbation du contrat de mission particulière d'études confiée à l'INASEP – Dossier N° BT-13-1472**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 18, 1° ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 novembre 1998, approuvant la convention relative au service d'étude de l'INASEP ;

Considérant que l'article 4 de la convention prévoit que chaque étude spécifique fera l'objet d'un contrat particulier afin de déterminer les conditions particulières ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 juin 2013 relative à l'affiliation au service d'études d'INASEP et à l'extension de la convention ;

Vu la proposition de contrat d'étude et contrat de coordination sécurité et santé reçu en nos services le 17 octobre 2013 et référencé BT-13-1472 – Nouvelle infrastructure sportive pour le foot de Nismes ;

Considérant l'avis favorable du Directeur financier en date du 22 novembre 2013 ;

Considérant que conformément aux dispositions du règlement général du service d'études d'INASEP, la budgétisation des honoraires s'élève à un montant estimé de 90.000,00 € (TVA 0%);

Considérant que des crédits sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 764/723-60 (n° de projet 20130041) présentant à ce jour un solde disponible de 600.000,00 € ;

Considérant que ce crédit sera financé par emprunts ;

Sur proposition du Collège,

Décide à l'unanimité des membres présents ;

Art. 1er : D'approuver la convention particulière proposée par le bureau d'études INASEP référencé Contrat BT-13-1472 – Nouvelle infrastructure sportive pour le foot de Nismes ainsi que le montant estimé à 90.000,00 € TVA 0%.

Art. 2 : Les dépenses résultant de ce contrat seront financées au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 764/723-60 (n° de projet 20130041).

### **Le point supplémentaire N°3 est vu après le point N°7**

#### **PT SUPP 3 - Avant projet – Nouvelle infrastructure sportive – Football de Nismes – Information**

Le Conseil prend connaissance de l'avant projet relatif à la nouvelle infrastructure pour le football de Nismes

#### **8. Fabrique d'Eglise de Nismes – Approbation du budget 2014**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Vu le budget de la Fabrique d'Eglise de Nismes pour l'exercice 2014;

Vu qu'une modification budgétaire pour l'exercice 2013 est en cours ;

Considérant ces éléments, le budget 2014 se clôture par un montant de 17.425,17 € tant en recettes qu'en dépenses ;

Vu ces éléments, l'intervention de la commune s'élève à 16.748,70 € alors que la balise pour cet exercice est de 11.901,73 €

Vu l'analyse et le rapport réalisés par le service des affaires financières ;

Sur proposition du Collège,

Décide : à l'unanimité des membres présents

D'émettre un avis défavorable à l'approbation du présent budget 2014 de la Fabrique d'Eglise de Nismes.

Total des recettes 17.425,17 €

Total des dépenses 17.425,17 €

Intervention communale 16.748,70 €

La présente délibération sera adressée à l'autorité supérieure pour approbation

#### **9. Destination à donner au bois de chauffage – Exercice 2014 – Adoption des clauses particulières de la vente.**

Vu l'état qui nous est produit par le service forestier du cantonnement de Viroinval mettant à disposition pour l'exercice 2014 les parts de bois de chauffage;

Vu le courrier émanant du Département de la Nature et des Forêts, Direction de Namur, rappelant que le Nouveau Code Forestier est d'application depuis le 12/09/2008 et signalant qu'au travers de l'article 74, 8° il y a obligation de recourir à l'adjudication publique et nous invitant « à prendre les dispositions utiles

pour, dès cet automne, si la distribution de bois de chauffage aux habitants vous paraît toujours de mise, remplacer l'affouage par une vente de gré à gré » ;

Vu l'avis du Département de la Nature et des Forêts, Direction de Namur, qui signale «A Viroinval, indépendamment du prescrit du nouveau code, il faut tenir compte de la ressource et force est de constater que le taillis tend à disparaître dans certaines sections et que la disponibilité en houppiers (bois de plus de 100 voire 120 à 1m50) n'est pas encore suffisante ».

Considérant que le nouveau Code Forestier en vigueur permet la vente publique;

Pour ces motifs, décide à l'unanimité des membres présents,

Art. 1

La vente publique en ce qui concerne 313 parts de bois de chauffage délivrées pour l'exercice 2014.

Art . 2

La vente aura lieu conformément aux dispositions du Code Forestier du 15 juillet 2008, aux charges, et conditions du cahier des charges pour la vente des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région wallonne du 25 mai 2009 et aux clauses particulières reprises ci-après :

Clauses particulières

1 La vente a lieu aux enchères publiques.

2 La dernière enchère retenue pour chaque lot doit être considérée comme une offre.

La mise à prix minimale pour chaque lot est fixée à 50 euros.

Chaque enchère est d'un montant multiple de 5 € supérieur à l'enchère précédente.

La vente a lieu uniquement dans les salles suivantes :

1)Divisions d'Olloy, Dourbes et Nismes

Le 7 janvier 2014 à 19h au Centre culturel à Nismes

2)Divisions de Mazée, Treignes et de Vierves

Le 8 janvier 2014 à 19h à la salle Union Fraternelle à Treignes

3)Divisions Le Mesnil et Oignies (et deuxième tour pour tous les lots invendus au premier tour pour l'ensemble des divisions)

Le 9 janvier 2014 à 19h à l'école communale de Oignies

Les lots de toutes les divisions sont offerts à la hausse publique en un seul tour. Toutefois, les lots invendus pourront être proposés lors d'un deuxième tour uniquement à la dernière vente.

Les parts de bois sont réservées aux ménages domiciliés à Viroinval au jour de la vente (obligation de présenter sa carte d'identité le jour de la vente ou être porteur d'une procuration avec signature légalisée). Une seule part sera attribuée par foyer.

Les acquéreurs ont l'obligation de se trouver dans la salle au moment de la criée.

En cas d'impossibilité de se rendre à la vente, une procuration pourra être établie au nom d'un parent au 2<sup>ème</sup> degré maximum. Un acquéreur ne pourra être porteur que d'une seule procuration avec légalisation de la signature du mandant.

Le paiement est effectué au comptant, paiement par Carte bancaire (Bancontact/Mister Cash), en cas d'empêchement, le Directeur Financier peut donner l'autorisation d'un règlement par virement.

Une caution physique est obligatoire et l'identité complète (nom, domicile, profession, téléphone ou GSM) de cette caution est mentionnée à l'acte de vente (présentation de la carte d'identité obligatoire le jour de la vente). Cette caution physique est tenue solidairement au paiement, tant du prix que des frais, dommages et intérêts, restitutions et amendes, auxquels le marché pourrait donner lieu contre l'adjudicataire.

Le procès-verbal d'état des lieux est signé en séance et le permis d'exploiter est délivré dès paiement complet.

La fin du délai d'abattage, de façonnage et de vidange est fixée au 15 septembre 2014.

Toute personne ayant obtenu une part de bois s'engage à payer une indemnité de prolongation de 50 € si le délai à l'article 7 est dépassé et se voit exclu de la vente de l'exercice suivant. La demande de prolongation (une seule demande possible – dans le cas contraire, les parts non terminées redeviennent parts communales et l'adjudicataire se voit exclu de la vente pendant 5 ans) doit être faite auprès du service forestier pour le 15 avril au plus tard. Si la prolongation est accordée, la nouvelle période d'exploitation débutera le lendemain de la vente suivante (pas d'abattage, ni de façonnage entre le 1<sup>er</sup> mai et le lendemain de la date de vente de l'exercice suivant), sauf spécification plus restrictive du Service forestier. Pour commencer l'exploitation, l'obteneur devra présenter une preuve de paiement au Service forestier. Les parts de bois pour lesquelles aucune prolongation ne serait autorisée seront signalées sur les plans.

L'adjudicataire est tenu d'être présent sur la coupe lors de l'exploitation de ce lot, sauf cas particulier (personne isolée, personne non valide, cas de force majeure, etc.) Ce cas est à signaler lors de la délivrance du permis d'exploiter ou dans les meilleurs délais. L'absence de l'adjudicataire sur la coupe ne le décharge pas de sa responsabilité.

En cas de doute sur les limites, sur les bois faisant partie de la portion, sur tout problème d'abattage, d'accès ou de vidange, l'adjudicataire est prié de se renseigner auprès de l'agent forestier.

Les bois façonnés ne pourront être empilés contre les arbres réservés.

En cours d'exploitation, les adjudicataires doivent se conformer à toutes les indications données sur place par le service forestier en vue de la bonne conservation de la propriété communale.

Le parterre de la coupe est nettoyé au fur et à mesure de l'exploitation. Les ramilles doivent être mises en tas sauf instructions contraires des agents forestiers.

La vidange et le transport des bois dans et hors de la coupe ne peuvent avoir lieu qu'aux jours où la détérioration des chemins et du parterre de la coupe n'est pas à craindre, ce dont le service forestier est seul juge. En période de dégel notamment, la circulation de tout véhicule dans les coupes et sur les empièvements forestiers est strictement interdite. Autorisation doit être demandée à l'agent forestier auparavant.

Il est défendu de vendre, échanger ou donner des parts. Toute personne qui y déroge se verra définitivement exclue de participer à de futures ventes.

L'obteneur s'engage sur l'honneur, à autoriser le contrôle par les agents forestiers du D.N.F. ou toute personne mandatée par la commune pour l'application des présentes clauses particulières, entre autre par la vérification de la réalité du stockage de bois à proximité du domicile du demandeur.

Les tracteurs ne sont pas autorisés à pénétrer dans les lots de taillis non encore exploités, sauf autorisation expresse de l'agent forestier et le débardage des bois ne peut être effectué que par remorque de huit stères maximum.

Les perches situées aux quatre coins de chaque lot et sur lesquelles sont inscrits les numéros des lots ne peuvent être coupées qu'au-dessus de ces numéros.

Aucun déchet ne peut être abandonné sur la coupe.

Les conditions spécifiques d'exploitation et les réserves sont précisées à l'affiche.

Toute dérogation au présent règlement annule la vente.

La commune décline toute responsabilité quant aux vols et aux accidents pouvant survenir lors de l'exploitation. Les bois sont vendus dans l'état où ils se trouvent, sans recours contre la Commune vendeuse, vétusté, mitraillage, lunure ou autres, apparents ou non apparents.

L'exploitation ne peut commencer que le lendemain de l'approbation du Collège Communal.

#### **10. ASBL Icare – Gestion d'un réseau balisé de promenades pédestres, VTT et équestres sur le territoire de Viroinval – Intervention communale pour l'année 2013 – Décision**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-5 et L3331-8 ;

Vu la convention passée entre la Commune de Viroinval et l'ASBL ICARE en date du 05/12/2003 qui a pour objet la gestion d'un réseau de promenades pédestres, VTT et équestres, balisé sur le territoire de la Commune de Viroinval et approuvée par le Conseil communal en date du 24/11/2003 ;

Vu la nouvelle convention passée entre les deux parties en date du 30 mai 2012 ;

Vu l'état des dépenses 2012 remis par l'ASBL ;

Considérant que l'état des dépenses 2012 s'élève à 3.865,09€

Vu qu'un montant de 3.800€ est prévu à l'article 421/332/02 du budget communal 2013 ;

Vu l'avis positif reçu du service financier du 26/11/2013 ;

Considérant que le Collège communal en sa séance du 04/12/2013 a pris connaissance du dossier justifiant la subvention 2012 et propose dès lors de promouvoir pour l'année ;

Sur proposition du collège en séance du 04/12/13 ;

Décide à l'unanimité des membres présents :

D'allouer pour l'exercice 2013 une subvention de 3.800 euros à l'ASBL ICARE destinée à la mise en œuvre de l'objet défini à l'article 1 de la convention .

D'inviter l'ASBL ICARE à produire pour le 30 juin 2014 au plus tard, les justificatifs réclamés et le rapport d'activités 2013, documents sur base desquels le Conseil communal vérifiera l'emploi de la subvention accordée.

La dépense sera imputée à l'article 421/332/02 du budget ordinaire de la commune pour l'exercice 2013.

Une copie de la délibération sera transmise au Directeur financier pour information.

#### **11. Nouvelle ASBL « Maison des jeunes » – Désignation des représentants communaux**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 27 novembre 2013 qui a émis un accord de principe pour la constitution d'une ASBL unique en lieu et place des actuelles ASBL Plate Forme Jeunesse » et ASBL « Maison de Jeunes de Viroinval ;

Vu les dispositions reprises dans les statuts de l'ASBL « Maison des Jeunes »

Attendu que cette nouvelle ASBL devra être constituée pour un tiers de représentants de la commune (y compris le CPAS) notamment ;

Passé au scrutin secret pour la désignation de 4 représentants de la Commune de Viroinval ;

15 membres prennent part au vote secret, il est trouvé dans l'urne un nombre égal de bulletins ;

Du dépouillement, il résulte que Mesdames Fabienne LECLERCQ DECOCK, Doriane DELIZEE et Messieurs Bruno BUCHET et Gaëtan DUBOIS ont reçu chacun 15 votes ;

Décide :

Article 1 : Mesdames Fabienne LECLERCQ DECOCK, Doriane DELIZEE et Messieurs Bruno BUCHET, Gaëtan DUBOIS sont mandatés pour représenter la Commune de Viroinval.

Article 2 : Ces mandataires sont désignés pour la période de la législative en cours sauf décision contraire du Conseil communal.

Article 3. Une copie conforme de la présente décision sera transmise à l'ASBL Maison des Jeunes.

## **12. Nismes – Acquisition d'un terrain SON A 958 pour 21 A 90 Ca à Madame Astrid HOSLET (quai de manœuvre au lieu dit Mousty) – Approbation**

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation suivant arrêté du Gouvernement Wallon du 22/04/2004

Vu le courrier adressé à Madame Astrid HOSLET en date du 26/01/2012 lui demandant de vendre le terrain cadastré Son A 958 en nature de bois et d'une contenance de 21A90CA en vue de la création d'un quai de manœuvre et de stockage des bois communaux ;

Vu l'avis favorable émis par le Département Nature et Forêts en date du 16/03/2012 ;

Considérant que le Comité d'Acquisition propose une valeur de 2200 euros suivant accord intervenu avec Madame Astrid HOSLET ;

Vu le plan et la matrice cadastrale du bien en question ;

Vu les pièces annexées au dossier

Vu le caractère d'utilité publique

Décide à l'unanimité des membres présents,

D'acquérir le bien situé à Viroinval /Nismes Son A 958 pour une contenance de 21 ares 90 centiares pour le prix de 2200 euros à Madame Astrid HOSLET

De solliciter l'autorisation de l'exécutif régional wallon en vertu de l'article 1 bis du Code Forestier

Les crédits relatifs à cette dépense sont prévus au budget de la Régie foncière de Viroinval article 31.010 intitulé « achat terrain hors zoning »

De charger le Comité d'Acquisition d'Immeuble de procéder à la rédaction et à la passation de l'acte d'acquisition

De dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte.

La présente acquisition est réalisée pour cause d'utilité publique et spécialement la réalisation d'un quai de manœuvre et de stockage des bois communaux.

La présente délibération sera transmise au Département Nature et Forêts pour soumission au régime forestier.

## **13. Nismes – Convention pour la pêche dans l'étang et les canaux du parc communal – Approbation**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 17 juillet 2013 autorisant temporairement la pêche de certains poissons en période de fermeture dans le parc communal de Nismes et ce jusqu'au 31 décembre 2015 ;

Vu la surpopulation de poissons carnassiers dans l'étang et les canaux du parc communal de Nismes ;

Vu le souhait de sensibiliser les jeunes à la pêche et les différentes applications pédagogiques qui en découlent en matière de protection de la nature et de l'environnement ;

Vu l'attrait touristique supplémentaire qu'apporterait une nouvelle discipline au sein du parc communal de Nismes ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer, par une convention, les droits et les obligations de chaque partenaire ;

Vu la convention annexée et faisant partie intégrante de la présente décision ;

Décide à l'unanimité des membres présents,

D'approuver la convention relative à la gestion de la pêche dans l'étang et les canaux du parc communal de Nismes.

La convention est conclue pour une durée de 2 ans, c'est-à-dire pour la période dérogatoire allant jusqu'au 31 décembre 2015.

## **14. Subvention – Fonctionnement de l'amicale du personnel – Approbation**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation concernant l'octroi de subventions par les collectivités décentralisées,

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux,

Vu la demande de l'Amicale du personnel de l'Administration Communale de Viroinval, d'octroi d'une subvention, dans le but de couvrir une partie des dépenses engagées en 2013 et pour redynamiser l'Amicale dans le courant de l'exercice 2014 ;

Considérant le projet de redynamisation de l'Amicale du personnel de l'Administration Communale de Viroinval par l'extension de son activité aux services du CPAS ;

Considérant que le montant de 1.500,00 euros sera inscrit à l'article 100/332-02/2013 du budget 2014 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,  
DECIDE à l'unanimité des membres présents,  
D'octroyer une subvention d'un montant de 1.500,00 euros à l'Amicale du personnel de l'Administration Communale de Viroinval pour permettre à celle-ci de couvrir une partie des dépenses engagées en 2013 et pour redynamiser l'Amicale dans le courant de l'exercice 2014.  
Cette dépense sera imputée à l'article budgétaire 100/332-02/2013 du budget 2014 de la Commune, lorsque celui-ci sera pleinement exécutoire.  
La présente délibération sera transmise au Directeur financier pour information.

### **Le Conseil aborde ensuite les points supplémentaires demandés en urgence.**

#### **1 Motion en faveur du maintien des Bureaux Fédéraux du SPF Finances.**

Considérant que le SPF Finances a annoncé, dans le cadre de sa réforme « Coperfin bis – horizon 2015 » la suppression de 400 de ses bureaux régionaux d'ici 2015 (sur les 650 existants) ;

Considérant que la concertation sociale sur ce projet n'a pas été officielle et suffisante ;

Attendu que, dans ce plan de restructuration, disparaissent dans la région de l'Entre-Sambre-et Meuse :  
le contrôle des Contributions de Couvin, situé à Mariembourg ;

le contrôle des Contributions de Chimay « Particuliers » ;

le contrôle des Contributions de Florennes ;

le contrôle TVA de Chimay ;

le bureau d'enregistrement, le contrôle du cadastre et les services des douanes et accises de Couvin ;

le centre des Finances de Fosses-la-Ville au complet, lequel dessert également tout le territoire de la Basse-Sambre ;

Attendu, qu'outre les suppressions annoncées, des réductions d'effectifs sont aussi envisagées pour les services maintenus ;

Considérant que plusieurs centaines de fonctionnaires des Finances sont concernés, quelque soit la fonction occupée : Recette des Contributions directes, Contrôle des Contributions directes, Contrôle T.V.A. et Enregistrement, Cadastre, Douanes et Accises, Impôt des sociétés ;

Considérant que la réforme touche les travailleurs de notre région rurale dont le lieu et la fonction de réaffectation sont décidés selon des critères peu clairs ;

Considérant qu'à l'avenir, ces travailleurs pourront être amenés à travailler dans un lieu éloigné de leur domicile (en particulier Bruxelles) et dans une matière totalement différente de celle maîtrisée, une forte démotivation se fait sentir au sein du SPF Finances et l'efficacité future de ce dernier pose question ;

Considérant que vider les zones rurales des services publics de proximité au profit des centres urbains a aussi des conséquences sur les emplois connexes et l'économie en général du territoire concerné ;

Considérant que cette restructuration est contraire aux objectifs du service public qui sont l'accessibilité, la proximité, l'équité devant l'impôt et la juste perception de celui-ci ;

Considérant en effet que cette décision aurait pour conséquence la suppression de la proximité avec les citoyens et l'accompagnement d'un public fragilisé ;

Considérant qu'en l'absence totale dans l'arrondissement de Philippeville d'un service pour « Particuliers » (IPP), le service public serait rendu inaccessible pour la population en milieu rural où les transports publics se raréfient également ;

Considérant qu'au vu de la fracture numérique et du difficile accès à internet, un service public ne peut se suffire d'une plate forme internet comme interface avec le citoyen ;

Considérant que la réduction d'effectifs pour le service de l'impôt des sociétés (ISOC) a aussi des conséquences en termes de proximité et d'accessibilité pour les PME de la région ;

Compte-tenu de la saturation des dossiers d'expertise confiés au Comité d'Acquisition d'Immeubles, les Communes recourent de plus en plus fréquemment au service des Bureaux de l'Enregistrement du Sud-Hainaut et Sud-Namurois afin d'établir l'expertise des biens que celles-ci souhaitent vendre ou acquérir ;

Considérant que la Commune de VIROINVAL, entité rurale, est concernée par ces suppressions et restructurations ;

Décide à l'unanimité des membres présents,

- De désapprouver le plan de restructuration des services du SPF Finances et la suppression de services et de bureaux régionaux en Province de Namur et dans le Sud-Hainaut ;

- D'attirer l'attention de l'Autorité sur les conséquences de ces suppressions et restructuration sur les services de proximité offerts aux citoyens des communes rurales ;

- D'exiger l'organisation par le Ministre des Finances et le SPF Finances d'une réelle concertation sociale au sujet du plan de restructuration susvisé avec les organisations syndicales représentatives du personnel des Finances ;

- D'exiger le réexamen du plan de restructuration et le maintien en particulier des bureaux fédéraux des finances et le maintien des bureaux de Philippeville, Chimay et Fosses-la-Ville ;

- De demander l'octroi au département des Finances des moyens humains et technologiques adéquats afin de lui permettre d'assurer ses missions de service public de manière optimale, une juste perception de l'impôt et une lutte efficace contre tous les types de fraudes ;

- De demander d'intégrer dans l'analyse les conséquences de la sixième réforme de l'Etat et du rôle futur des régions en matière de fiscalité. A cet égard, une concertation avec les instances régionales s'avère nécessaire ;
  - De solliciter l'organisation de permanences décentralisées dans les communes rurales afin d'aider les citoyens à remplir leur déclaration annuelle de revenus à l'impôt des personnes physiques et de recevoir toutes les informations utiles dans leur relation avec le département Finances ;
- La présente motion est adressée à :
- Monsieur Koen GEENS, Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances et du Développement durable, chargé de la Fonction publique ;
  - Monsieur Elio Di RUPO, Premier Ministre ;
  - Monsieur Pieter DE CREM, Vice-Premier Ministre et de la Défense ;
  - Monsieur Didier REYNDERS, Vice-Premier Ministre et Ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes ;
  - Monsieur Johan Vande Lanotte, Vice-Premier Ministre et Ministre de l'Economie, des Consommateurs et de la Mer du Nord ;
  - Monsieur Alexander DE CROO, Vice-Premier Ministre et Ministre des Pensions ;
  - Madame Joëlle Milquet, Vice-Première Ministre et Ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances ;
  - Madame Laurette Onkelinx, Vice-Première Ministre et Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales ;
  - Monsieur Hans D'HONDT, Président du Comité de Direction du SPF Finances ;
  - Monsieur Carlos SIX, Administrateur général de l'Administration générale de la Fiscalité ;
  - Monsieur Wouter DE RYCK, Administrateur général de l'Administration générale de la Documentation patrimoniale ;
  - Monsieur Jacques GOBERT, Président de l'Union des Villes et des Communes de Wallonie ;
  - Monsieur Denis MATHEN, Gouverneur de la Province de Namur ;
  - Monsieur Jean-Claude NIHOUL, Président du BEP et Monsieur Renaud DEGUELDRE, Directeur général du BEP.

#### **2A) CPAS – Démission – Conseillère – Acceptation**

Vu le décret du 08 décembre 2005 modifiant la Loi Organique du 08 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale, notamment son article 19 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la lettre de démission, datée du 16 décembre 2013, de Madame Nathanaëlle BERGER, Conseillère CPAS, signalant qu'elle a décidé de mettre fin à son mandat ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents,

Article premier : D'accepter la démission de Madame Nathanaëlle BERGER en tant que Conseillère de l'Action Sociale.

#### **B) CPAS – Election de plein droit en remplacement d'une Conseillère démissionnaire**

Vu le décret du 08 décembre 2005 modifiant la Loi Organique du 08 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale, notamment son article 14 ;

Vu la lettre de démission datée du 16 décembre 2013 de Madame Nathanaëlle BERGER en tant que Conseillère de l'Action Sociale, étant donné son entrée au Conseil communal ;

Vu la délibération du Conseil communal de ce jour acceptant cette démission ;

Vu l'acte de présentation daté du 16 décembre 2013 du groupe politique POUR proposant la candidature de Madame Sophie BOURTEMBOURG en tant que Conseillère de l'Action Sociale ;

Considérant que l'acte de présentation de cette candidate répond aux conditions de l'article 10 du décret précité et a été déposé entre les mains du Bourgmestre assisté de la Directrice Générale en date du 16 décembre 2013 ;

Considérant que la candidate proposée continue à remplir les conditions d'éligibilité et ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles 7 à 9 du décret précité ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents,

Conformément à l'article 12 du décret précité, est élue de plein droit Conseillère de l'Action Sociale, Madame Sophie BOURTEMBOURG, domiciliée à 5670 Nismes, rue Albert Grégoire, 27.

Le Président procède à la proclamation des résultats de l'élection et observe que l'élue ne se trouve pas dans un cas d'incompatibilité.

Conformément à l'article 15 du décret précité, le dossier de l'élection sera transmis sans délai à la Direction Générale des Pouvoirs Locaux et à Monsieur le Président du CPAS pour information.

Toute réclamation contre l'élection doit, à peine de déchéance, être introduite par écrit auprès du Gouvernement Wallon dans les 5 jours.

#### **4) Approbation de la Tutelle Financière – Information**

- **Taxe additionnelle à l'IPP – Exercice 2014**

- **Taux des centimes additionnels au précompte immobilier – Exercice 2014**

Le Conseil reçoit en information les décisions de la Tutelle Financière

**Le Président prononce le huis clos à 21 heures 40**

**Le Président clôt la séance à 21 heures 50**

**Aucune observation n'ayant été formulée sur le procès verbal de la séance du 27 novembre 2013 , celui-ci est approuvé conformément aux dispositions de l'article 43 du règlement d'ordre intérieur.**

**La Directrice Générale,  
(s) Singrid PHILLIPE**

**Pour le Bourgmestre, empêché,  
Le Premier Echevin,  
(s) Jean-Marc DELIZEE  
Bourgmestre faisant fonction**

**Pour extrait conforme**

**La Directrice Générale ff,  
Myriam LAURENT**

**Pour le Bourgmestre, empêché,  
Le Premier Echevin,  
Jean-Marc DELIZEE  
Bourgmestre faisant fonction**